# COMMUNE D'ETZLING

# PLAN LOCAL D'URBANISME



# Projet d'Aménagement et de Développment Durable

Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal du 29.11.2007

ELABORATION	
Publication	17.11.1977
Approbation	22.01.1982

MODIFICATION	
Novembre 1976	1
Décembre 1980	2
Juillet 1981	3
Novembre 1981	4
Août 1982	5
15.07.93	6
31.03.2000	7

Date de référence	Mars 2000
-------------------	-----------

29.11.2007

GUELLE & FUCHS Géomètres Experts 18 avenue Passaga 57600 FORBACH

# **SOMMAIRE**

I – INTRODUCTION	3
II – ENJEUX IDENTIFIES PAR L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
III- ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT	9
V- DOCUMENT GRAPHIQUE	4.4

# I - INTRODUCTION

# Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Le Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD) constitue un cadre de référence et de cohérence pour des différentes actions d'aménagement que la commune engage sur son territoire.

Le PADD introduit une démarche de projet dans le processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en permettant d'exprimer le projet communal sur l'intégrité du territoire.

Le PADD se fonde sur les enjeux et les besoins identifiés à l'issue du diagnostic territorial. Il intègre les lignes directrices des différents projets communaux et le cas échéant, reste cohérent avec les documents de planification et d'aménagement qui lui sont hiérarchiquement supérieurs.

Le PADD de la commune d'ETZLING indiquera les principales orientations en matière de :

- Aménagement du territoire
- Structuration du réseau de voirie et circulations
- Sport, tourisme et loisirs
- Agriculture
- Equipements
- Paysages
- Environnement

# Le PADD et la loi S.R.U.

En vertu de l'article R123, le PADD peut préciser :

- Les mesures de nature à préserver les centres villes et les centres de quartier, les développer ou en créer de nouveaux;
- Les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartier ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restaurer ou à réhabiliter des îlots ou des immeubles;
- Les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer;
- Les actions ou opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des guartiers;
- Les conditions d'aménagement des entrées de ville en application de l'article L 111-1-4;
- Les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

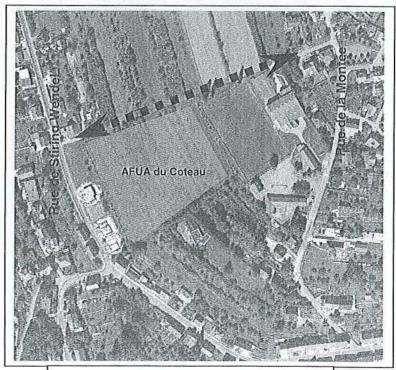
# II – ENJEUX IDENTIFIES PAR L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

# Aménagement du territoire

- Privilégier l'extension de l'urbanisation aux alentours des parties déjà bâties afin d'éviter le mitage du territoire communal
- Aménager de nouvelles zones d'extension tout en préservant la qualité de vie du village
- Affirmer la présence de l'élément naturel dans le paysage urbain
- Maîtriser le développement de l'urbanisation autour du village
- Diversifier les zones d'extension de l'habitat afin d'éviter toute rétention foncière

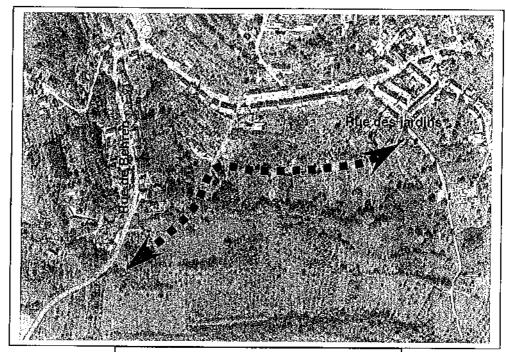
### Structuration du réseau de voirie et circulations

- ETZLING est traversée par la RD32a et la RD 30c reliant l'axe STIRING-SPICHEREN à BEHREN LES FORBACH
- Création d'une liaison entre les antennes afin de soulager et de structurer la circulation :
  - Actuellement, un projet de création de l'AFUA « du Coteau » est en cours. L'aménagement de cette future zone située dans la partie NORD OUEST de la commune, permettra à terme de relier la rue de la montée à la rue de Stiring Wendel, ce qui permettra d'alléger la circulation au centre du village.



Vue aérienne de l'emplacement de la future AFUA du Coteau mettant en évidence le projet de jonction

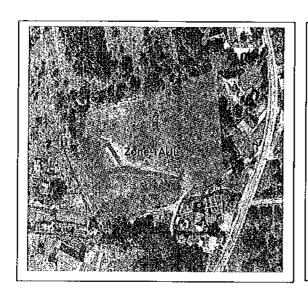
→ D'autre part une zone 1AU et une zone 2AU afin de créer une jonction entre la rue de Behren et la rue des jardins.



Vue aérienne mettant en évidence le projet de jonction entre le rue des jardins et la rue de Behren

# Tourisme, loisirs et sport

- Poursuivre le développement des activités de loisirs en favorisant le développement d'une zone 1AUL (située à proximité de la RD32c ne direction de Behren lès FORBACH) et en créant une zone NL (située dans le Nord de la commune en direction de SPICHEREN) qui accueillera le futur stade de la commune.





- Développer les potentialités de la forêt (pédestre, cyclables, pédagogiques, ...). Un projet de pistes cyclable est actuellement porté par la Communauté d'Agglomération de Forbach - Porte de France.

# **Agriculture**

- Maintenir les terres agricoles en limitant le développement du village
- Tenir compte des éventuelles nuisances des activités agricoles
- En 1999, on recensait 4 agriculteurs, alors qu'en 2007 on ne recense qu'un agriculteur extérieur à la commune qui élève sur le territoire des « cornus poilus », bovins trapus et velus, aux longues cornes acérées qui broutent consciencieusement les pentes et fonds de vallées.

# Paysage

- Donner une identité aux entrées de ville
- Conserver et/ou renforcer la qualité paysagère des routes principales
- Développer le fleurissement saisonnier du village

#### **Environnement**

- Préserver les abords du ruisseau du « Waeschbach »
- Afin de préserver et maîtriser l'évolution du paysage, la municipalité souhaite protéger plusieurs zones dispersées sur le ban communal en les classant en zone Naturelle inconstructible
- Développer les zones forestières

# III- ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

# Les objectifs municipaux se traduisent à travers les orientations suivantes :

#### Aménagement du territoire

Différentes zones d'extension à vocation d'habitat ont été dégagées. Elles se situent autour du noyau villageois en prolongement de zones déjà urbanisées. Ces zones assurent ainsi leur intégration dans la structure urbaine.

A ETZLING 25 ha ont été ouvert à l'urbanisation (zones urbanisables à court-moyen terme : Zones 1AU).

Il existe d'autre part une zone d'urbanisation à long terme 2AU d'une superficie totale de 26 ha. Il s'agit d'une zone non équipée destinée à l'urbanisation future. Pour permettre, après réalisation des équipements publics, une utilisation optimale des terrains, cette zone doit être protégée.

Les différentes zones d'extension sont localisées à divers endroits du territoire communal et présentent des tailles variables.

La partie bâtie du village est classée respectivement en zone UA et UB :

- La zone UA: il s'agit d'une zone urbaine qui comprend essentiellement de l'habitat ainsi que des services et activités diverses. Les constructions, anciennes pour la plupart, sont édifiées en ordre continu.
- La zone UB: il s'agit d'une zone d'extension récente à dominante d'habitat où ont été construites essentiellement des maisons individuelles isolées.

Le règlement permet de maîtriser les constructions et leurs extensions, de conserver le patrimoine architectural, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage,...) puisque dans cette zone ces éléments ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains.

Les zones d'extension sont prévues en continuité du bâti, autour du tissu urbain existant de manière à garder la silhouette originale du village.

En outre, un secteur agricole totalement inconstructible et une zone naturelle enveloppent le village laissant la possibilité aux exploitations existantes de s'étendre.

Dans ce périmètre, aucune construction n'est autorisée, ceci afin de préserver le tissu bâti de toute nuisance.

#### Structuration du réseau de voirie et circulations

- la viabilisation de la zone 1AU entre la rue de la Montée et la rue de Stiring devra s'accompagner d'une voie de jonction entre ces deux rues.
- L'extension au nord du village favorisera une jonction entre la rue de Lorraine et la rue de Spicheren.
- Au Sud du village, l'objectif à terme est de réaliser une jonction entre la rue des jardins et la rue Acker vers la rue de Merten.

# Sports, tourisme et loisirs

Afin de favoriser la création d'un complexe sportif mieux adapté aux besoins : une sous zone 1AUI réservée aux activités de loisirs ont été spécialement créées d'une part à proximité de la commune de SPICHEREN et d'autre part dans la partie Sud Ouest du village à proximité du ruisseau du « Waeschbach ».

#### Equipements

- Les emplacements réservés (ER) permettent de localiser et de délimiter les terrains nécessaires à la réalisation des équipements futurs.

Ils figurent sur le plan de zonage en hachurés et sont récapitulés sur une liste spécifique faisant partie du présent dossier (Pièce 4).

Les emplacements réservés permettent d'interdire toute construction ou occupation des sols autre que celle à laquelle ils sont affectés : l'établissement de voies de communication

# Paysage

Les différents espaces naturels présents sur le ban communal sont classés en espaces naturels inconstructibles et à protéger (zone N).

L'essentiel des espaces naturels se concentre à l'Est de la commune.

Ces orientations d'urbanisme et d'aménagement ont été définies dans le respect des principes énoncés aux articles L.110 et L. 121-1, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement.

IV- Document graphique

